

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Le jeudi quatorze octobre deux mille vingt et un à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GAGGERO – GERMAIN– RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR-ISNART – DELWICH – AZOULAY – PAPY – NICOLAÏ – ROFIDAL – BENSADOUN – GUIRADO-ARNAUDO – DUROX – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROFIDAL – MOURET – DEREPA – GOURMURI – PIRET – SCHMITT – UTRAGO – DOLCIANI – GIBELIN – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – LEBON – HARTMANN – ANDRESS

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Corinne GUIDON à M. CONSTANT
M. Sébastien SALAZAR à Mme GERMANO
M. James NICOLAÏ à M. le Maire jusqu'à son arrivée
Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme GERMAIN jusqu'à son arrivée
M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN à M. ROFIDAL
Mme Lohann DUROX à M. HADDAD après son départ
Mme Margaux RAVARY à M. DELWICH jusqu'à son arrivée
Mme ROSELIA à Mme LESCANE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ROFIDAL

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h00 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Rofidal, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021, approuvé par les membres présents et représentés, à l'exception de M. Touzeau-Menoni qui s'abstient. Puis il ratifie les 62 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 24 septembre, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Durox à 17h29

Arrivée de Mme Brunelli-Gorzegno à 17h35

INSTITUTIONNEL

1. Avis du Conseil municipal sur le choix de son lieu de réunion

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositifs transitoires prévus par l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 ont pris fin le 30 septembre 2021 et notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.

L'article L2121-7 du code général des collectivités s'applique à nouveau, précisant que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Néanmoins, le Maire peut réunir, à titre exceptionnel et de manière provisoire, le Conseil municipal dans un autre lieu. Cette possibilité a été reconnue par le Conseil d'Etat (CE du 1^{er} juillet 1998) si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour accueillir l'ensemble des Conseillers municipaux et le public.

En raison de la crise sanitaire et de l'importance du respect des gestes barrières, la salle du Conseil municipal, en mairie principale, s'avère actuellement inadaptée aux réunions publiques de l'assemblée délibérante.

La salle du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, lieu de réunion des précédents conseils municipaux, apparaît comme la solution la plus indiquée, afin de préserver la distanciation physique et d'éviter la propagation du virus. Cette sécurité optimale permet ainsi l'accueil du public.

Après en avoir informé Monsieur le Préfet, par lettre en date du 5 octobre 2021, la convocation définitive a été affichée en mairie le 8 octobre, précisant le lieu et les raisons de sécurité sanitaire liées à ce choix, en plus d'une diffusion dans la presse locale et sur le site internet de la ville et ce, afin d'assurer la publicité des débats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le changement, à titre provisoire et exceptionnel, du lieu de réunion des séances du Conseil municipal et ce, jusqu'à une amélioration notable des conditions sanitaires.

2. Commissions municipales – Désignation des membres remplaçants

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Madame Virginia CALIEZ par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 13 Août 2021, il convient de remplacer cette dernière dans les commissions municipales dont elle était membre.

Les commissions municipales ont été créées conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 9 juillet 2020.

Pour rappel, ces commissions sont librement fixées par le Conseil municipal ainsi que le nombre des membres qui y siègent.

La composition des commissions doit respecter la pluralité des opinions dans la plus grande transparence afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de modifier les membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : Mme Marie ROFIDAL

COMMISSION DES SERVICES A LA POPULATION

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO

COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Désigner en remplacement de

Mme CALIEZ : M. Hassan GOUMRI

3. Caisse des Ecoles – Désignation d'un représentant remplaçant

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Madame Virginia CALIEZ par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 13 Août 2021, il convient de remplacer cette dernière au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** en remplacement de Mme Virginia CALIEZ :

- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO.

4. Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite Cantazur - Modification des représentants

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 9 juillet 2020 et conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des délégués pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite publique CANTAZUR, étant précisé que ledit Conseil d'administration comprend notamment :

- Le Maire de la commune, Président de droit,
- Deux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Mme Noëlle PALAZZETTI en remplacement de Mme Marie BOURGEOIS (épouse ROFIDAL)

pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

5. Indemnités de fonction à M. Hassan GOUMRI

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers municipaux, conformément à la loi du 27 février 2002, relative notamment à l'exercice des différents mandats électifs.

Or, il s'avère que Madame Virginia CALIEZ, pour des raisons professionnelles, a dû démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

En début de séance, il a été procédé à l'installation de Monsieur Hassan GOUMRI en qualité de Conseiller municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2020.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'attribuer l'indemnité précédemment affectée à Madame Virginia CALIEZ, soit 400,21 € brut mensuel (346,18 € net) à Monsieur Hassan GOUMRI, compte tenu des délégations de fonction confiées à l'intéressé.

FINANCES

6. Budget Principal Ville – Mise à jour de provisions

Rapporteur : Mme Lescane

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové, traduit pour les communes dans l'instruction budgétaire et comptable M 14, est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier.

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ».

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision à hauteur de 45 489,97€.

Par ailleurs, en cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement, afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision, par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78.

C'est le cas pour le dossier ORCA AFFICHAGE : la dette de cette société qui concerne des astreintes dues au titre d'installation illégale de pré-enseignes est de 78 529,50 €. Ce dossier a été provisionné à 100 %. Le comptable nous a informé de l'impossibilité de recouvrer cette somme suite à un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui n'autorise pas les poursuites pour le recouvrement de ces titres d'astreinte.

Ainsi, la créance est admise en non-valeur et la provision précédemment constituée doit être reprise en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant total de 45 489,97 € et **REPREND** en section de fonctionnement la provision précédemment constituée de 78 529,50 €.

Se sont abstenus : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

7. Budget Principal Ville - Régularisation comptable

Rapporteur : Mme Lescane

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, des régularisations comptables doivent être opérées. En effet, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 134 685,41 € (opération d'ordre semi-budgétaire),
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget en cours.

Se sont abstenus : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

8. Budget principal ville - Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Lescane

Suite à l'adoption du budget primitif 2021 le 26 mars 2021 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 351 744,41 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	273 214,91 €	273 214,91 €
Section de fonctionnement	78 529,50 €	78 529,50 €
Total	351 744,41 €	351 744,41 €

En investissement, il s'agit, en dépenses réelles notamment :

- de prévoir des régularisations comptables,
- d'inscrire des crédits pour la création d'un musée numérique.

Ce musée répond au programme Micro-Folie, dispositif national de politique culturelle, auquel la ville de Cagnes-sur-Mer présente sa candidature. Ce musée propose des contenus culturels ludiques et technologiques qui comprennent les chefs d'œuvres des collections de grands musées nationaux qui ont été numérisés en Très Haute Définition. Ainsi, début 2022, Cagnes-sur-Mer sera dotée d'un musée numérique accessible à tous en centre-ville, avenue de Verdun.

En fonctionnement, il s'agit, essentiellement en dépenses, de prévoir des crédits complémentaires pour des travaux de réparation et de maintenance.

Par ailleurs, des crédits sont prévus en opération d'ordre pour la mise à jour des provisions.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **ADOpte** cette décision modificative n°2.

Se sont abstenus : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Lescane

Le comptable de la commune n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, taxe locale de publicité, fourrières, etc...). Il nous présente donc deux demandes d'admission en non-valeur.

Concernant la première, 31 dossiers pour un total de 82 803,53 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, clôture pour insuffisance d'actif etc...).

Ces dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	6	1 110,44 €
Taxes sur la publicité	9	787,78 €
Droits de voirie	5	2 375,81 €
Astreintes	11	78 529,50 €
Total	31	82 803,53 €

Concernant la seconde, 175 dossiers pour un total de 61 213,38 € sont présentés s'agissant aussi de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis.

Ces dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	71	13 052,22 €
Droits de voirie	20	13 304,90 €
Taxes sur la publicité	39	5 185,35 €
Redevances-loyers	37	26 769,83 €
Crèches	4	104,18 €
Jugements	2	2 457,35 €
Taxe funéraire	1	106,75 €
Taxe de séjour	1	232,80 €
Total	175	61 213,38 €

Le Conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur les deux listes de titres irrécouvrables pour un montant total de 144 016,91 €, suivant la proposition du comptable de la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

10. Modification des modalités de versement des subventions aux associations de commerçants

Rapporteur : Mme Lescane

Par délibération en date du 26 mars 2021, une subvention de 15 000 € a été allouée à l'association Cagnes Grand Centre dont 1 500 € devaient être destinés à l'association des commerçants de la Cité marchande et 1 500 € à l'association des commerçants de l'avenue Maréchal Juin (Association Cagnes Energies).

Pour des raisons procédurales et comptables, l'association Cagnes Grand Centre ne peut pas reverser ces sommes aux deux autres associations. Elle propose donc de les reverser à la Commune, afin que nous puissions les attribuer directement à l'association des commerçants de la Cité marchande et à l'association Cagnes Energies.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de ramener la subvention de Cagnes Grand Centre de 15 000 € à 12 000 € et d'émettre un titre de 3 000 € à l'encontre de l'association Cagnes Grand Centre ;
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association des commerçants de la Cité marchande
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Cagnes Energies ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière rectificative qui porte le montant de la subvention à l'association Cagnes Grand Centre à 12 000 €.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

11. Garantie d'emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l'acquisition d'un logement social dans une opération immobilière dénommée "CŒUR 2 CAGNES" située 10 avenue de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue de l'Hôtel de Ville, dénommé « Cœur 2 Cagnes », réalisé par RIVIERA REALISATION et comportant 26 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 113 182 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition du logement PLS.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD consent à la commune, sur les 8 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements dont un au titre du logement PLS et un au titre des logements PLUS/PLAI qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 182 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125400 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 113 182 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125400 constitué de 3 lignes de prêt, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

12. Garantie d'emprunt en faveur de la société 3F SUD pour financer l'acquisition de 13 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "DOLCE RIVIERA" située 12 bis avenue de La Colle

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « DOLCE RIVIERA » situé 12 bis avenue de la Colle, réalisé par la SAS AZUR REALISATION, comportant 47 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, 3F SUD sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 394 261 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 13 logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, 3F SUD consent à la commune, sur les 13 logements sociaux concernés par la présente délibération, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements qui viennent s'ajouter aux 3 logements réservés au titre des subventions accordées par la commune, soit 6 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 394 261 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125395 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'accorder la garantie de la commune à la société 3F SUD à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125395, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

13. Garantie d'emprunt en faveur de la société UNICIL pour financer l'acquisition de 45 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " DOMAINE DU VAL" située 107 chemin du Val Fleuri

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Sur un terrain offert à la ville, situé 107 chemin du Val Fleuri, la SAS PROMOTION PICHET réalisera un immeuble dénommé « DOMAINE DU VAL ». Dans ce programme, la ville recevra en dation le nouveau conservatoire de musique, équipement structurel ayant vocation à valoriser et dynamiser le quartier du Val Fleuri. Cet équipement culturel permettra un meilleur confort de la pratique musicale grâce à sa superficie près de 40 % supérieure à celui actuel et au choix de matériaux qualitatifs. Un jardin ombragé viendra apporter un vaste espace de verdure.

Dans cet immeuble comportant 112 logements, la société UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux soit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, UNICIL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 4 319 638 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 45 logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, UNICIL consent à la commune, sur les 45 logements sociaux de cet ensemble concernés par ce prêt, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 9 logements, pour un total de 23 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 319 638 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122838 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'accorder la garantie de la commune à la société UNICIL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122838, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

14. Garantie d'emprunt en faveur de la société UNICIL pour financer l'acquisition de 11 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée " DOMAINE DU VAL" située 107 chemin du Val Fleuri

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Sur un terrain offert à la ville, situé 107 chemin du Val Fleuri, la SAS PROMOTION PICHET réalisera un immeuble dénommé « DOMAINE DU VAL ». Dans ce programme, la ville recevra en dation le nouveau conservatoire de musique, équipement structurel ayant vocation à valoriser et dynamiser le quartier du Val Fleuri. Cet équipement culturel permettra un meilleur confort de la pratique musicale grâce à sa superficie près de 40 % supérieure à celui actuel et au choix de matériaux qualitatifs. Un jardin ombragé viendra apporter un vaste espace de verdure.

Dans cet immeuble comportant 112 logements, la société UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, UNICIL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 254 482 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des 11 logements PLS.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, UNICIL consent à la commune, sur les 11 logements sociaux de cet ensemble concernés par ce prêt, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements, pour un total de 23 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 254 482 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122839 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'accorder la garantie de la commune à la société UNICIL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122839, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

15. Garantie d'emprunt souscrit par la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement pour le financement de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette – Avenant au contrat de prêt

Rapporteur : Mme Lescane

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) COTE D'AZUR AMENAGEMENT qui, en 2015, s'est vu confier par la Métropole Nice Côte d'Azur la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

Cette société a souscrit le 15 octobre 2015 un emprunt de 4 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour financer les opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet (études complémentaires et acquisitions foncières, notamment), emprunt auquel la commune a apporté sa garantie à hauteur de 40 % par délibération du 15 juin 2015. Le prêt a été conclu pour une durée de 8 ans dont 12 mois de franchise en capital, à taux fixe de 1,29 %.

Afin de tenir compte du décalage intervenu dans la cession des charges foncières, consécutif à la modification de la concession d'aménagement visant notamment à dédensifier le projet, la SPL souhaite recourir à un différé de remboursement d'une année concernant l'échéance due en 2021. La commune accepte, en sa qualité de garant, les modifications au contrat de prêt et proroge son engagement de caution jusqu'au terme du prêt, soit le 15 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % relative à l'avenant (entraînant différé de remboursement en capital d'un an, avec une dernière échéance le 15/10/2024) au contrat d'emprunt n° 061036C du Crédit Coopératif d'un montant initial de 4 000 000 € finançant l'opération de concession de l'écoquartier Canebiers-Villette à Cagnes-sur-Mer,
- d'approuver les termes du projet d'avenant au contrat d'emprunt n° 061036C conclu avec le Crédit Coopératif, ci-joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que garant, l'avenant au contrat de prêt et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

16. Attribution d'une subvention foncière à la société 3F SUD pour financer l'acquisition de 8 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "CŒUR 2 CAGNES" située 10 avenue de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 10 avenue de l'Hôtel de Ville, réalisé par la société RIVIERA REALISATION et comportant 26 logements, la société 3F SUD va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société 3F SUD a sollicité de la commune une subvention foncière de 54 600 €, portant uniquement sur les logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 2 logements.

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'approuver le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 54 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société 3F SUD, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

Arrivée de M. Nicolai à 18h01

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

17. Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avenue des Vespins

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique du quartier des Vespins, la société ENEDIS s'est rapprochée de la commune pour que lui soit consentie une servitude de passage de canalisation en tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AY n° 74 formant l'assiette d'une partie de l'avenue des Vespins (cf. plan joint).

Cette servitude s'exercera sur une longueur de 56 mètres et une largeur de 4 mètres, avec une profondeur minimum de 80 cm. Elle accueillera 4 canalisations et 2 câbles HTA.

Compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité de la pose de ces canalisations, cette convention de servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 93 euros.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AY n° 74 sise avenue des Vespins (cf. plan joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. Réaménagement des terrains de l'ancien camping des Caraïbes - Autorisation à la société ERILIA pour le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme et mandat pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des intempéries du mois de novembre 2019, les familles de gens du voyage sédentarisées, vivant sur le terrain communal de l'ancien camping des Caraïbes, ont été relogées sur un terrain réquisitionné par la commune.

La Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière d'accueil des gens du voyages, a engagé les études techniques en vue de la sécurisation du terrain de l'ancien camping des Caraïbes et missionné la société ERILIA pour élaborer un projet.

Outre le confortement du terrain en lui-même, le projet prévoit la mise en place d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempéries, les raccordements aux fluides (eau, électricité avec compteurs individuels), les équipements permettant d'assurer le stationnement des résidences mobiles et des véhicules, ainsi que des espaces de vie intégrant des blocs sanitaires.

La mise en œuvre de ce projet sur les parcelles communales nécessite d'autoriser la société ERILIA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire ou toute autre autorisation qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation du projet).

Il convient aussi de mandater la société ERILIA pour déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat. En effet, bien que l'aménagement prévu n'emporte pas de déboisement de la partie des parcelles située en espace boisé classé, l'assiette du projet répond à la définition d'une zone boisée (à savoir comportant des formations végétales comprenant des arbres ou arbustes d'essences forestières pouvant dépasser 5 mètres de haut à maturité in situ, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent - projection du feuillage - occupe ou est susceptible d'occuper à maturité au moins 10 % de la surface du sol).

Par conséquent, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'autoriser la société ERILIA à solliciter toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles communales sises chemin des Salles, cadastrées section CY n° 101, n° 102, n° 104 et n° 105, d'une superficie totale de 23 134 m²,
- de mandater la société ERILIA afin de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement sur lesdites parcelles et de la désigner en qualité de personne responsable de la compensation.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

19. Approbation du protocole d'accord de résiliation du bail des locaux de La Poste sis 2, avenue des Oliviers

Rapporteur : M. le Maire

Par bail commercial en date du 11 août 2014 et venant à expiration le 30 septembre 2023, la commune a consenti à La Poste (SAS LOCAPOSTE), la location des locaux communaux au Cros-de-Cagnes sis 2, avenue des Oliviers.

Le bureau de poste ayant fermé ses portes le 16 novembre 2020, les représentants de la société LOCAPOSTE se sont rapprochés de la commune en 2021 afin de résilier le bail de façon anticipée dans le cadre d'un protocole de résiliation prenant effet au 31 octobre 2021. LOCAPOSTE propose le versement d'une indemnité d'un montant de 1 769,64 € correspondant au montant du loyer jusqu'à la fin de l'année civile en sus des loyers versés pour la période du 16 novembre au 31 octobre 2021.

Il est proposé d'accueillir favorablement cette demande qui permettra à la commune d'envisager un nouvel usage de ce local emblématique du Cros-de-Cagnes et de mettre fin à sa vacance.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- d'approuver le protocole de résiliation anticipée du bail commercial du 11 août 2014 consenti à LOCAPOSTE et portant sur les locaux communaux sis 2 avenue des Oliviers (cf. document joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

20. Avenant à la concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle – prolongation de la durée de la convention

Rapporteur : M. le Maire

Le 22 juillet 1991, la commune a signé un contrat relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle avec la société « Compagnie générale de Vidéo communication », cédée depuis à la société Numéricâble, devenue SFR Fibre SAS, pour une durée de 30 ans.

L'établissement de ce réseau a été réalisé dans le cadre de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, qui prévoyait que les communes établissaient ou autorisaient l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, conférant à la société titulaire de l'autorisation une exclusivité sur leur territoire.

La loi 2004-669 du 9 juillet 2004 a mis fin à cette exclusivité et prévoit que l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Une multiplicité de réseaux diffusant des services audiovisuels et concurrençant le réseau câblé se sont mis en place, comme la télévision numérique terrestre, les bouquets satellites ou encore les réseaux ADSL et fibre.

Le réseau câblé mis en place en 1991 apparaît aujourd'hui obsolète et le nombre d'abonnés n'a cessé de chuter depuis l'émergence des nouveaux réseaux. La société SFR entend donc procéder à son extinction à l'échéance du contrat et inviter les abonnés à migrer vers de nouvelles offres équivalentes, ou à installer le cas échéant des antennes hertziennes sur les bâtiments non équipés, pour bénéficier de la télévision numérique terrestre.

La crise sanitaire liée à la covid a empêché la société de mettre en place les modalités de l'extinction du service et d'informer les abonnés des possibilités de migration vers des services équivalents. Afin de permettre aux abonnés de prendre leurs dispositions pour assurer la continuité du service et notamment en ce qui concerne les copropriétés qui ne disposent pas actuellement d'un système de réception hertzien, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat.

Une première prolongation a été effectuée jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, la commune a été sollicitée par des bailleurs sociaux ou copropriétés qui souhaitent bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en place les dispositifs techniques permettant d'assurer la continuité du service.

Le contrat est ainsi prolongé jusqu'au 30 juin 2022, sans incidence financière pour la commune.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- d'approuver la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver la prolongation de la concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de communication audiovisuelle jusqu'au 30 juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation et toute pièce afférente à ce dossier.

21. Avis de la commune sur la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (PPRIF)

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Cagnes-sur-Mer a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 11 mai 2012.

Ce document qui vaut servitude d'utilité publique et s'impose à la commune, classait le quartier du Pain de Sucre dans une zone particulière, dénommée R0, zone conditionnant les nouvelles constructions à la réalisation, au préalable, de différents aménagements destinés à améliorer les conditions de défense incendie.

Les services de l'Etat ont prescrit différents types de travaux :

- **Pour la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre :**
 - Créer une voie de liaison pour les services d'incendie et de secours reliant le chemin du Pain de Sucre à l'avenue de Verdun,
 - Matérialiser une aire de retournement au bout du chemin du Pain de Sucre,
- **Pour la partie Est du quartier du Pain de Sucre où se situe le lotissement « Les jardins de Cocagne » :**
 - Créer une liaison d'une largeur constante de 3,50 m ayant une pente inférieure à 15% entre le lotissement « Les jardins de Cocagne » et l'ancien hôtel « Le Cocagne »,
 - Réaménager l'aire de retournement existante donnant sur la route de Vence, afin de faciliter les manœuvres des secours et matérialiser l'interdiction de stationner au niveau de ce carrefour d'accès,
 - Créer une piste d'environ 500 mètres reliant l'accès au lotissement « Les jardins de Cocagne » au chemin de Léouvé, en passant sous l'ancien hôtel « Le Cocagne ».

A ce jour, seuls les travaux prescrits sur la partie ouest du quartier ont été réalisés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une visite de réception en date du 4 février 2020, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Afin de prendre en compte la réalisation de ces travaux, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la commune, par lettre en date du 22 juin 2021, de la prescription de la modification du PPRIF.

La mise en œuvre de cette modification a pour conséquence de reclasser la partie Ouest du quartier du Pain de Sucre en zone B1a, zone à risque modéré, permettant la délivrance de permis de construire sur la base de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), soit une zone pavillonnaire autorisant de nouvelles constructions limitées à une emprise de 10 %, sur une hauteur de 7 mètres (R+1) et devant respecter 70 % d'espaces verts pleine terre.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, cette modification doit, dans un premier temps, recueillir l'avis du Conseil municipal et sera, dans un second temps, mise à disposition du public, du mardi 1^{er} février au vendredi 4 mars 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRIF.

22. Avis de la commune sur le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur - Phases 1 et 2

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice a pour ambition de répondre aux difficultés de déplacement que rencontre la région PACA.

En effet, il convient de rappeler que notre région présente un faible maillage ferroviaire, y compris dans les zones les plus denses, en comparaison avec le maillage ferroviaire de la région lyonnaise, lilloise ou encore parisienne.

La structure même de la voie ferrée, en l'absence d'itinéraire alternatif, génère, au moindre incident, un impact très fort sur l'ensemble du trafic ferroviaire ainsi que des répercussions sur le trafic national.

Cette situation est un frein au développement socio-économique car les difficultés de déplacement engendrent un ralentissement de la croissance économique et démographique des métropoles de la région.

Par ailleurs, les conséquences du changement climatique imposent de favoriser le développement de mobilités moins carbonées et plus durables, afin de répondre aux besoins de mobilités des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs touristiques. Or, le train est le mode de déplacement le moins polluant.

Outre le développement du train pour le transport des voyageurs, ce projet entend également développer celui des marchandises.

Il s'inscrit de plus en articulation avec les transports en commun urbains (métro, tramway, bus à haut niveau de services...).

Le report modal de la voiture vers le train nécessite donc une qualité de service améliorée (trains ponctuels), une offre ferroviaire plus dense (davantage de trains) et une meilleure intégration avec les autres modes de transport (amélioration des intermodalités).

Les trois objectifs initiaux du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur étaient :

1-Ouvrir la Région PACA aux autres régions françaises et désenclaver l'est de la région en le reliant au réseau ferré français à grande vitesse ;

2-Faciliter les déplacements à l'intérieur de la région entre les trois métropoles de Marseille, Toulon et Nice, en offrant une alternative à la route et en complétant la seule ligne ferroviaire existante du littoral ;

3-Constituer le système ferroviaire intégré et le chaînon manquant de l'arc méditerranéen Barcelone- Marseille- Gênes.

Les évolutions successives du projet depuis 2009 ont, sans rejeter les autres, priorisé le deuxième objectif pour en faire un projet indépendant. Ces évolutions sont la conséquence de la concertation avec le public, avec une volonté politique de répondre à une forte demande d'amélioration des trains quotidiens.

Le projet dénommé « LNPCA - phases 1 et 2 » répond ainsi prioritairement aux besoins d'amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et de la Côte d'Azur.

Les objectifs poursuivis sont :

- Augmenter l'offre ferroviaire en créant des sillons rapides supplémentaires sur l'axe Marseille-Vintimille et en proposant des liaisons nouvelles traversant les métropoles sans correspondance, telles que Miramas-Vitrolles Aéroport-Aubagne autour de Marseille, Ouest toulonnais-Carnoules autour de Toulon ou Cannes -Menton autour de Nice.
- Avec ce projet, l'offre de TER passera à 4 à 6 TER par heure, avec un cadencement attractif autour des métropoles, contre 2 à 3,5 TER par heure aujourd'hui mal cadencés ;
- Améliorer les temps de parcours par la suppression du rebroussement (demi-tour des trains) à Marseille, soit un gain de 15 à 20 minutes pour les 20 000 trains traversant cette ville, chaque année ;
- Améliorer la desserte des territoires grâce à de nouvelles gares intermodales : cela concerne particulièrement la création des pôles d'échanges multimodaux de Nice Aéroport, Cannes Marchandises, La Pauline, Saint-Cyr sur Mer, Saint-André et Marseille-Saint Charles.

La ville de Cagnes-sur-Mer qui dispose déjà d'une gare dotée de 3 voies et dont le pôle d'échanges multimodal est en cours de construction, bénéficiera également de l'amélioration des temps de parcours et du meilleur cadencement des TER généré par ce projet.

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice, la SNCF Réseau a déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône, un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, qui sont principalement les communes de Marseille, Toulon, Cannes et Nice.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ce projet doit recueillir l'avis du Conseil municipal.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur – Phases 1 et 2.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

23. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL STONE BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et Monsieur Jacquit MARIN a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture et afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Le personnel est composé de 10 employés (3 en contrat à durée indéterminée et 7 en contrat à durée déterminée).

L'établissement a pratiqué en hiver une restauration de snacking, plat du jour et coin gourmandises (crêpes, gaufres, glaces, bonbons...).

En été, la restauration est plus étoffée avec un bar à salades, des glaces artisanales et une formule hors weekend à 16,50 € (plat + dessert + transat et parasol).

Le ticket moyen s'élève à 15 €.

En ce qui concerne la plage, les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne, 11 € pour les autres lignes, la plage comptant 120 transats en haute saison.

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 39 %, métropolitaine pour 36 %, nationale pour 20 % et étrangère pour 5 %.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 311 794 € dont 24 282 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 400 195 € en 2019, soit une baisse de 22,09 %.

Le délégataire réalise un bénéfice de 1 401 €, contre 1 159 € en 2019, grâce à la baisse des charges de 19,15 % qui permet de compenser la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 112,65 €
Part variable	7 768,16 €
Total	22 880,81 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	12 240,82 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	9 040,89 €
Somme restant à la commune	3 371,17 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

24. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – PLAGE DES MARINES - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL Plage des Marines s'est vu attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

La SARL Plage des Marines exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet.

L'activité est dépendante des conditions météorologiques et concentrée sur les mois de juillet et août.

En 2020, l'exploitation a débuté le 20 juin et s'est terminée le 6 septembre.

Compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de covid, la clientèle a été essentiellement française pour 90 % et internationale pour 10 %. La clientèle française était composée de 52 % de touristes et de 48 % de clientèle locale.

La location de jet-skis représente 54 % de l'activité, le parachute ascensionnel 25 %, les engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 16 %, et le ski nautique (bi-ski, wakeboard) 5 %.

Les activités ont été assurées par 4 moniteurs titulaires d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets) et un responsable de base. L'équipe est composée de 4 personnes en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne les investissements, les 4 jet-skis neufs financés en 2019 ont tous été conservés en 2020.

De gros travaux ont été réalisés pour l'entretien du navire acheté en 2012 et dont le leasing s'est achevé en 2016.

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes etc...).

Les tarifs s'établissent comme suit : de 10 à 15 € le kayak de mer ou Paddle (30 minutes à 1 heure), 35 € le tour de ski nautique (10 minutes) et 50 € avec leçon, de 70 € à 90 € le tour de parachute selon itinéraire pour deux personnes, de 70 € à 235 € les jet-skis (de 20 minutes à 2h30), bouées tractées et flyfish à 25 et 30 € les 10 minutes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020, sur le site de Cagnes-sur-Mer, est en hausse de 12,40 % et s'établit à 62 726 € (contre 55 811 € en 2019), dont 20 963 € HT réalisés à la caisse de la base nautique et 36 798 € HT réalisés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Le délégataire réalise un bénéfice de 7 995 €, contre 3 865 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit, sachant que la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant les périodes de confinement de l'année 2020, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux :

Part fixe	2 255,62 €
Part variable	2 326,68 €
Total	4 582,30 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	2 485,74 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe+20% de la part variable)	1 476,03 €
Somme restant à la commune	1 009,72 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

25. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL TIERCE PLAGE « LA SPIAGGIA » - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL TIERCE PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des baignades de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1^{er} juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

L'établissement a ouvert de 10h à minuit de juin à septembre et de 10h à 18h, le reste de l'année.

Il a fait l'objet d'une fermeture administrative, liée à la crise sanitaire, du 17 mars au 2 juin, ainsi que du 30 octobre au 31 décembre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

La clientèle, pour cette année particulière, a été essentiellement locale, la clientèle étrangère était absente du fait des restrictions liées aux transports en cette période de pandémie.

En période estivale, cet établissement organise des animations musicales chaque semaine et met gratuitement à disposition des clients journaux, magazines et jeux de société.

En pleine saison, l'équipe est composée de 13 employés dont 4 en contrat à durée déterminée (contre 18 employés l'année précédente) : 1 maître-nageur sauveteur, 1 responsable d'accueil, 2 plagistes exclusivement au service des clients sur la plage, 3 serveurs, 1 chef de rang, 4 cuisiniers et 1 plongeur.

Une restauration méditerranéenne est proposée, avec un ticket moyen de 40 € en basse saison et de 46 € en juillet et août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats et 2 grands « Bed VIP » ont été mis en place de juin à septembre avec un taux d'occupation de 100 % du 10 juillet au 25 août et de 50 % le reste de la saison.

Le tarif est de 18 € la journée (transat + parasol) et de 50 € pour les « Bed VIP ».

Le chiffre d'affaires pour 2020 s'élève à 611 303 € dont 67 671 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 801 747 € en 2019, soit une baisse de 23,75 %, conséquence de la crise sanitaire.

Les charges se sont élevées à 587 883 € contre 807 682 € en 2019, soit une baisse de 27,2 %, ce qui a permis de compenser la perte de chiffre d'affaires.

Le délégataire réalise un bénéfice de 77 005 €, contre un bénéfice de 4 971 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	16 541,20 €
Part variable	21 360,54 €
Total	37 901,74 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU30/06 ET DU 01/11 AU31/12/2020	20 560,40 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	11 290,51 €
Somme restant à la commune	9 269,89 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

26. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – AEVA BEACH - Exercices 2019 et 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL A BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°4 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 22 mars 2011 et l'établissement, sous le nom d'AEVA BEACH, a ouvert début juillet 2011.

L'exercice 2019 a été marqué par une fermeture prolongée due au coup de mer d'octobre 2018 et à une procédure engagée par les services de l'Etat qui a été suspendue en juin 2019, permettant à l'établissement d'ouvrir de juillet à fin septembre.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin 2020 et à partir du 29 octobre 2020.

Afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant ces périodes de confinement.

L'équipe est composée de 18 personnes dont le gérant et l'assistant d'exploitation, 8 personnes pour le personnel de salle, 4 personnes pour l'équipe de cuisine et 4 personnes pour le personnel de plage (dont un surveillant de baignade).

Pour l'activité de restauration, l'établissement compte 100 places et une restauration légère est également proposée sur la plage.

La carte varie au gré des saisons, agrémentée d'une ardoise du jour :

- Les entrées et salades de 8 à 16 €,
- Les plats de 9 à 45 €,
- Les desserts de 6 à 12 €,
- Formules de 12 à 29 €,
- Formules groupes de 26 à 120 €.

Le ticket moyen s'élève à 25 €.

Un espace a été dédié aux « afterwork » à compter de 18 h 00, avec une ambiance « Lounge-jazz » où sont proposés cocktails, tapas et vins.

Des privatisations sont proposées et des soirées à thème autour du cabaret ont été organisées (magie, spectacle, stand up ...).

Pour l'activité balnéaire, 80 transats sont proposés à la location et le tarif s'établit à 10 € par jour et 14 € pour la formule déjeuner.

La clientèle de 2019 était locale à 37 %, nationale à 35 % et internationale à 28 %, tandis que celle de 2020 était locale à 31 %, nationale à 53 % et internationale à 16 %.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 121 876 €, contre 270 532 € en 2019, soit une baisse de 54,95 %.

Le résultat d'exploitation affiche une perte de 56 183 € en 2020, contre une perte de 35 707 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public s'établit comme suit :

2019	
Part fixe	14 147,75 €
Part variable	12 732,70 €
Total	26 880,45 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 694,29 €
Somme restant à la commune	10 186,16 €
2020	
Part fixe	14 360,78 €
Part variable	8 303,37 €
Total	22 664,15 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	12 294,52 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	8 691,09 €
Somme restant à la commune	3 603,43 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports du délégataire, pour les exercices 2019 et 2020.

27. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – ART BEACH - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL ART BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

L'établissement met en place des actions culturelles, des expositions d'artistes et des initiations à la danse. Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public.

L'équipe se compose de 10 employés en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, le ticket moyen est autour des 29 € avec 6 000 couverts servis sur l'année et 3 000 snackings, principalement en été.

En ce qui concerne la plage, le nombre de transats a été étendu à 120 contre 100 en 2019 et le taux d'occupation atteint plus de 90 % lors des weekends.

Le tarif de location de matelas s'établit à :

-20 € pour la journée en 1^{ère} ligne ;

-15 € pour la journée en deuxième et troisième lignes.

De mai à octobre, la clientèle est à 50 % étrangère, 20 % locale et 30 % nationale.

De novembre à avril, la clientèle est à 60 % locale, 20 % étrangère et 20 % nationale.

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 277 004 € dont 39 895 € relatifs aux prestations balnéaires, (contre 403 207 € en 2019), soit une baisse de 31,30 %, conséquence de la crise sanitaire.

Le délégataire subit une perte de 5 218 €, contre une perte de 38 481 € en 2019. Cette variation s'explique par la baisse des charges de 40 % qui a permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 488,59 €
Part variable	5 930,36 €
Total	21 418,95 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	11 619,38 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part	9 045,50 €
Somme restant à la commune	2 573,88 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

28. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – LE CIGALON - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL CIGALON PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public, le 1^{er} juin 2011.

La saison 2020 a été particulièrement courte compte tenu de la crise sanitaire. Le restaurant a cependant assuré un service le midi du 1^{er} janvier jusqu'à sa fermeture obligatoire en mars.

Dès sa réouverture le 2 juin 2020, il a été constaté une forte affluence, avec 60% de clientèle locale, 35% de touristes français et 5% d'étrangers.

Cependant dès septembre, une forte baisse de l'activité a été ressentie et ce, jusqu'à la fermeture administrative en octobre 2020, liée à la crise sanitaire.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Des investissements ont été réalisés, conformément aux préconisations sanitaires, afin de pouvoir recevoir du public dans les meilleures conditions et le restaurant a ainsi affiché complet chaque jour durant les périodes d'ouverture.

L'équipe est composée de 4 employés (1 barman, 1 serveur, 1 cuisinier et 1 commis de cuisine), auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale (serveurs, plongeurs, commis, maître-nageur...).

En ce qui concerne la restauration, l'établissement propose deux cartes, dont une plus étendue pour la saison estivale avec :

- Snacking (sandwichs, croque montagnard, glaces, gaufres, crêpes...) de 5,50 € à 6,50 €,
- Restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons)
 - de 13 € à 15,50 € pour les pizzas,
 - de 15 € à 26 € pour les poissons,
 - de 19 € à 24 € pour les viandes.

En ce qui concerne la plage, l'établissement dispose de 120 transats et les tarifs des prestations sont les suivants :

- transat + matelas : 14 € la journée (juillet et août) et 10 € le reste de l'année.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 720 882 €, dont 59 936 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 967 663 € en 2019, soit une baisse de 25,50 %, conséquence de la crise sanitaire.

Le délégataire réalise une perte de 27 339 €, contre un bénéfice de 8 500 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 338,21 €
Part variable	16 408,35 €
Total	31 746,56 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	17 221,42 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	10 100,65 €
Somme restant à la commune	7 120,77 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

29. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – CARRE BLEU - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

La SARL CARRE BLEU s'est vu attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011.

Monsieur Grégory MACCHIARELLA, gérant, a mis en place une politique commerciale novatrice, avec une carte des menus réactualisée, une disposition de la plage renouvelée, un espace d'accueil modifié (guéridons, salons lounge etc...), une réorganisation du personnel en cuisine et sur la plage et un réaménagement de l'ensemble, qui a permis de satisfaire davantage la clientèle.

En raison de la crise sanitaire, l'établissement a fermé du 14 mars au 2 juin et à partir du 29 octobre 2020.

Durant ces périodes de fermeture, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux, la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes.

Le personnel se compose, en haute saison, d'un gérant et de 26 employés dont 10 en contrat à durée indéterminée et 16 en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 180 places.

48 790 repas ont été servis, avec un ticket moyen s'établissant à 13 €.

En ce qui concerne la plage, 120 matelas et 60 parasols sont mis en place à 15 € la journée.

Pendant la saison estivale, compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de Covid, la clientèle a été essentiellement française pour 75 % et internationale pour 25 %.

En hiver, la clientèle française était composée de 10% de touristes et de 90 % de clientèle locale.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 888 447 € dont 78 702 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 1 303 779 € en 2019, soit une baisse de 31,90 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 180 968 €, contre un bénéfice de 41 941 € en 2019. Ce résultat a été obtenu notamment grâce à une baisse des charges de 31,70 %.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit :

Part fixe	15 338,21 €
Part variable	39 702, 32 €
Total	55 040, 53€
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	29 857,61 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	12 627, 89 €
Somme restant à la commune	17 229,72 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

30. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – WAKE SPOT - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Le lot de plage n°8, situé au Cros-de-Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques, le 12 juin 2009, et est exploité par la société WAKESPOT.

L'exploitant a ouvert le 1^{er} juillet et fermé le 31 août 2020, accueillant une clientèle essentiellement composée de vacanciers.

La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison, l'activité étant concentrée sur les mois de juillet et août.

En 2020, l'établissement a proposé des tours d'engins tractés (bouées et canapés) pour 13 % du chiffre d'affaires, du parachute ascensionnel pour 12 %, du jet-ski pour 52 %, du wake board/ski nautique pour 9 %, du flyboard pour 14 %.

Compte tenu de la fermeture des frontières liée à la pandémie de covid, la clientèle accueillie a été à 90 % française et 10 % étrangère. La clientèle française est à 40 % locale et à 60 % composée de touristes.

Les activités ont été assurées par un chef de base diplômé d'activités nautiques, un stagiaire parachute ascensionnel nautique diplômé d'activités tractées, un aide à la voile et pontonnier et un employé polyvalent. L'équipe est composée de quatre personnes en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne les investissements, 5 véhicules nautiques à moteur ont été renouvelés.

Des travaux ont été réalisés pour la construction de la nouvelle structure, avec une réfection totale du plancher (bois, visserie etc...).

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes etc...).

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Jet-ski : de 70 € à 240 € pour 20 min à 2h30 (randonnée) ;
- Paddle : 15 € l'heure, 10 € les 30 min ;
- Pédalo : 25 € l'heure, 20 € les 30 min ;
- Bouée 1 personne : 25 € ;
- Flyboard : 70 € pour 20 min, 80 € pour 30 min, 20 € pour la vidéo ;
- Parachute ascensionnel : 70 € pour 1 personne, 90 € pour 2 ;
- Ski nautique, wake board, wake surf : 35 € les 15 min.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020, sur le site de Cagnes-sur-Mer, est en hausse de 109,80 % et s'établit à 40 661 €, contre 19 381 € en 2019.

Le délégataire réalise un bénéfice de 18 099 €, contre une perte de 15 750 € en 2019.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2020, sur le chiffre d'affaires de 2019, s'établit comme suit, sachant que la commune a accordé des exonérations de redevances aux plagistes pendant les périodes de confinement de l'année 2020, afin de soutenir les acteurs touristiques locaux :

Part fixe	3 533,80 €
Part variable	1 612,04 €
Total	5 145,84 €
TOTAL APRES EXONERATION DU 16/03 AU 30/06 ET DU 01/11 AU 31/12/2020	2 791,44 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	2 091,86 €
Somme restant à la commune	699,58 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

31. Casino de Jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public.

L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité, conformément aux dispositions de L 3131-5 du code de la commande publique.

La convention de délégation de service public, signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S dépendant du Groupe Tranchant, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 20 ans.

Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du centre commercial Polygone Riviera, inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d'Azur. Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée, grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment.

Le casino a été durement touché par la crise sanitaire de la covid 19 qui a provoqué une fermeture de l'établissement du 14 mars au 2 juin et du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 175 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², deux bars, un restaurant, et emploie 66 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m², comportant notamment une scène de 72 m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners, etc...

Le deuxième étage comporte une terrasse d'été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la commune : le jeu, la restauration et les animations.

L'exercice faisant l'objet du rapport d'activité couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

En ce qui concerne les jeux :

Pour l'exercice 2020, le produit brut des jeux s'élève à 15 200 561,39 € et a ainsi enregistré une baisse de 25,93 % en raison de la crise sanitaire.

	Produit brut des jeux	Progression/N-1 (%)
2012	16 825 244,01€	+ 1,60 %
2013	17 795 388,02€	+5,77 %
2014	18 209 944,24€	+2,33 %
2015	17 772 169,70€	-2,44 %
2016	18 943 987,06€	+6,59 %
2017	18 664 034,82€	-1,48 %
2018	19 112 601,54€	+2,40 %
2019	20 521 172,44 €	+7,37 %
2020	15 200 561,39 €	-25,93 %

Le produit brut des jeux se répartit comme suit :

<i>Produits des jeux de table et jeux électroniques</i>	<i>1 739 678,50 €</i>
<i>Produits des machines à sous</i>	<i>13 460 882,89 €</i>
<i>Total</i>	<i>15 200 561,39 €</i>

Machines à sous :

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 175 machines.

Les mises minimums sont comprises entre 0,01 € et 2 €.

Les grands jeux :

Le salon des grands jeux, d'une surface de 384 m², se compose de :

- 4 tables de black jack,
- 1 table de black jack électronique,
- 3 tables de roulette anglaise,
- 3 tables de roulette électronique anglaise.

La fréquentation des machines à sous et des grands jeux est en baisse : 210 044 personnes sont venues jouer contre 295 026 en 2019, en raison des fermetures imposées par la crise sanitaire.

En matière de restauration :

Le casino possède 2 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée),
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose d'un restaurant situé au premier étage, avec une terrasse de style lounge, d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur, qui a fait l'objet d'une rénovation sur cet exercice.

Il propose des menus avec des produits à la carte : entrées (de 9,5 € à 18,5 €), plats (de 10,50 € à 29 €), desserts à 8 € ; une formule « pause shopping » à 15 €.

La fréquentation du restaurant est de 8 110 personnes, contre 11 536 personnes en 2019, et son chiffre d'affaires s'établit à 566 005,40 € contre 894 354,48 € en 2019.

Dans le domaine des actions d'animation culturelle :

L'établissement dispose d'une salle de spectacle de 750 m² disposant d'une scène modulable de 72 m². La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout.

Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2^{ème} étage de 400 m², pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles s'établissent de 15 à 40 € et à 109 € pour les dîners-spectacles du réveillon.

Sur cet exercice, des animations et concerts ont été organisés par le Casino, mais en raison de la crise sanitaire, toutes les animations ont été annulées à partir du 14 mars 2020.

La salle de spectacle est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

Chiffre d'affaires :

L'exercice comptable 2020 s'étend du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Le chiffre d'affaires a baissé de 23,73 % en raison de la fermeture du Casino liée à la crise sanitaire, du 14 mars au 2 juin 2020.

Chiffre d'affaires	2019/2020	2018/2019	Variation
Produit net des jeux	7 869 437,01 €	10 115 636,23 €	-22,21 %
Restaurant et bars	566 005,40 €	894 354,48 €	-36,71 %
Autre et divers	141 764,12 €	235 522,60 €	-39,81 %
Total en €	8 577 206,53 €	11 245 513,31 €	-23,73 %

Résultats financiers :

Cette année, le résultat est bénéficiaire de 566 019,72 €, contre 1 271 343,74 € en 2019, soit une baisse de 55,48 %.

Cette situation s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires, que la baisse des charges à 7 823 416,69 € (contre 9 195 454,31 € en 2019, soit - 14,92 %) n'a pas suffi à compenser.

Investissement :

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 1 542 211 € d'investissement.

	Investissement
2018	2 555 071 €
2019	1 389 155 €
2020	1 542 211 €

Les investissements ont porté notamment sur la rénovation du restaurant et de la salle de spectacle et sur le renouvellement du matériel de jeux, avec l'acquisition de 16 nouvelles machines et d'une table de roulette anglaise électronique.

Prélèvement communal :

Le prélèvement communal s'établit à 1 279 379 € dont 59 387 € dans le cadre de la participation au développement artistique et touristique de la commune, soit une baisse de 30,94 % par rapport à 2019, liée à l'impact de la crise sanitaire.

	Prélèvement communal
2012	1 359 895 €
2013	1 507 271 €
2014	1 511 578 €
2015	1 504 316 €
2016	1 602 007 €
2017	1 627 344 €
2018	1 686 168 €
2019	1 852 645 €
2020	1 279 379 €

Perspectives :

L'exercice 2021 sera marqué par la fermeture du Casino du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021 en raison de la crise liée au covid, soit presque 7 mois sur le futur exercice.

L'établissement va poursuivre sa politique d'investissement maintenue en 2020 malgré la crise sanitaire, afin d'attirer, fidéliser sa clientèle et faire face à la concurrence des autres établissements de la Côte d'Azur et de Monaco.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

32. Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Depuis le 1^{er} août 2018, un contrat de délégation de service public (DSP) de neuf années a été signé avec la société FUNECAP SUD-EST, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

L'exercice 2020 est donc le deuxième en année pleine de gestion pour cette entreprise, année marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les installations :

Le site de la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une rénovation totale comme prévu à la DSP :

- Extension de la surface de plancher de 65 m², passant de 486 m² à 551 m²
- Réfection totale de la salle de cérémonie avec augmentation de la capacité d'accueil de 70 à 100 personnes
- Création d'une chambre froide de déstase d'une capacité de 12 défunts
- Remplacement des cellules réfrigérées et augmentation de la capacité d'admission à 22 cases (9 auparavant)

- Réaménagement des extérieurs.

Pour rappel : les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation ont été supportés en totalité par le délégataire et le montant total de l'investissement s'est élevé à 391 000 € (2019).

L'accueil de l'athanée s'effectue comme suit :

- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption**
- **le dimanche et les jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00**
- **une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7jours/7** pour répondre aux familles, aux opérateurs et pour assurer les admissions en chambre funéraire en permanence.

Il est assuré par 3 personnes à temps plein.

En 2020, 1 122 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 1 024 en 2019.

Parmi ces 1 122 admissions, environ 33,24 % des défunts ont été présentés en salon individuel.

Sur le plan économique, l'activité 2020 s'établit comme suit au vu du compte de résultat :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : **247 000 €** (230 000 € en 2019).

Les charges d'exploitation retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : **169 000 €** (126 000 € en 2019).

Le résultat d'exploitation de l'année 2020 est positif et s'élève à **78 000 €** et à **42 000 €** après prélèvements de la dotation aux amortissements et de l'impôt sur les sociétés.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

33. Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020

Rapporteur : Mme Lescane

Une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 30 juillet 2019, pour une durée de 5 ans, avec la Société T S T V représentée par Monsieur Alexandre WURGER, dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Sur le plan du service rendu :

- Le délégataire a reçu **1 219** prescriptions de mise en fourrière, dont **1 136** par la police municipale et **83** par la police nationale et la gendarmerie.
- Sur ce total, **1 217** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste (**2**) ayant été restitué sur place au propriétaire (soit 0,16%).
- Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **227** ont été réputés abandonnés, **219** détruits, **5** vendus par le service des Domaines, les véhicules restants ayant été récupérés par leurs propriétaires.

En conséquence, l'activité globale enregistre une baisse, soit **1 219** réquisitions en 2020, contre **1 684** réquisitions en 2019. Ce chiffre à la baisse est dû à une diminution du nombre d'appels des administrés et donc à un meilleur respect de la réglementation.

Le service rendu, suite notamment aux sollicitations des administrés gênés par des véhicules en infraction, a répondu à l'attente de nos concitoyens.

Sur le plan économique :

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires 2020 : **155 391 €**

Chiffre d'affaires 2019 : **216 440 €**

Le délégataire a étendu son activité d'un point de vue géographique (DSP avec Villeneuve-Loubet, prestations de service conclues avec La Colle-sur-Loup, Vence, Saint-Paul de Vence). Le résultat de la société en 2020 est globalement excédentaire 7 501 € mais, concernant Cagnes-sur-Mer, l'activité est déficitaire (- 38 700 €). En application de la clause 10.5 de la convention, 1 % du chiffre d'affaire annuel est reversé à la commune, dans la mesure où celui-ci dépasse les **200 000 €**, ce qui n'est pas le cas pour 2020.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de Mme Guirado-Arnaudo à 18h53

34. Stationnement payant sur voirie : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2020

Rapporteur : M. Allemant

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée à la société INDIGO par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2017 pour une période de 7 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

La gestion globale du stationnement permet d'améliorer les conditions de stationnement dans divers quartiers de la ville, d'assurer la rotation des véhicules à proximité des commerces et services et d'assurer ainsi une meilleure disponibilité de places pour les usagers.

De plus, de nouveaux services ont été mis en place grâce à la gestion globale :

- des abonnements sur voirie - résident, actif, infirmier(e) (1204 abonnés en 2020),
- de nouveaux modes de paiement par smartphone, carte bancaire ou carte « Bonjour Cagnes »,
- des possibilités de gratuité (30 minutes gratuites largement utilisées par les usagers en 2020, 2 heures de stationnement gratuit durant 3 semaines pendant les fêtes de fin d'année).

L'année 2020 a été marquée par deux confinements dus à la crise sanitaire qui ont donné lieu à deux périodes supplémentaires de gratuité du stationnement : du 16 mars au 11 juillet et du 31 octobre au 5 décembre, soit cinq mois de gratuité.

De plus, la municipalité a décidé de rendre gratuit l'abonnement « infirmier(e)s » durant la crise sanitaire.

Sur le plan économique :

Sur le plan économique :

Concernant la rémunération du délégataire qui constitue son chiffre d'affaires, il est prévu au contrat initial une part variable :

- 100 % des recettes comprises entre 1 200 000 € et 1 800 000 €,
- 79 % des recettes comprises entre 1 800 000 € et 2 600 000 €,
- 30 % des recettes au-delà de 2 600 000 €.

Le compte de résultat du délégataire du service public de stationnement au 31/12/2020 présente un chiffre d'affaires de 619 702 € et un résultat déficitaire de - 294 751 €.

Par rapport à l'année 2019, les comptes de l'exercice 2020 montrent ainsi une baisse de résultat de 7 524 €.

Cet estimatif à la baisse des recettes 2020 s'explique par le manque à gagner occasionné par 5 mois de gratuité du stationnement.

Un dédommagement de la ville pour pallier cette perte de recettes a été voté en date du 10 juin 2021 par voie d'avenant.

De ce fait, la rémunération d'Indigo pour 2020 a été de 1 056 758 €.

	2020	2019 (pour mémoire)
❖ Total produits d'exploitation	619 702 € HT	632 697 € HT
❖ Total charges d'exploitation	- 737 005 € HT	- 738 159 € HT
- Total charges non courantes	- 148 002 € HT	- 151 216 € HT
• Total frais financiers	- 29 425 € HT	- 30 550 € HT
- Résultat de la délégation	- 294 751 € HT	- 287 227 € HT

Ainsi, les comptes de l'exercice 2020 montrent une nouvelle baisse du résultat de 2,6 % par rapport à l'année 2019 déjà déficitaire.

Les produits d'exploitation sont en recul de 2,1% par rapport à l'année 2019.

Le taux de respect de paiement s'élève à 86,98 % en zone orange et à 76,53 % en zone rouge.

Le taux global d'occupation constaté est de 74,95 %.

Du fait des différentes zones tarifaires existantes (gratuit, orange, rouge) et des différentes durées de stationnement (30 minutes gratuites, stationnement à l'heure, à la demi-journée, abonnement), l'utilisateur a le choix de son mode de stationnement.

Sur le plan du service rendu :

Sur le site de Cagnes-sur-Mer sont affectées 3 personnes au niveau de l'exploitation (entretien des horodateurs et gestion des abonnements), 10 agents au niveau du contrôle, un responsable d'agence et un chef d'équipe.

Leur présence est assurée de 8 h 30 à 18 h 00, 5 j/7 hors saison estivale et 7 j/7 en saison estivale.

Des renforts systématiques sont mis en place lors des périodes d'augmentation d'activité, en saison estivale.

Le personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation à exécuter : maintenance des installations techniques, accueil des usagers (INDIGO) et contrôle du stationnement (STREETEO).

Le délégataire assure également le traitement des recours des usagers (RAPO).

L'observatoire du stationnement :

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation.

Chaque étude fait l'objet d'une présentation à la ville de Cagnes-sur-Mer dans un document intitulé : « Observatoire du Stationnement ».

En 2020, l'Observatoire du stationnement n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19.

Les modifications entreprises en 2020 :

- Au 1^{er} janvier 2020, passage au cycle complet de la convention avec l'ANTAI,
- Travaux au niveau du pôle d'échange multimodal et fermeture du parking Garigliano, du parking Daudet et de la rue H. Boucher,
- Mise en place de 2 heures gratuites durant les fêtes de fin d'année.

Difficultés rencontrées :

Le délégataire a dû faire face à l'agression de 7 agents de contrôle, à de nombreuses altercations à l'agence et au vandalisme sur 5 horodateurs.

Par ailleurs, malgré le nombre important d'actes de vandalisme qui perturbent le bon fonctionnement des horodateurs (5 appareils vandalisés), le taux de pannes reste contractuel.

L'accueil et l'information :

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et des recours. L'agence INDIGO est située au 6, avenue F. Mistral. Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 13 h à 15 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Durant les périodes de gratuité du stationnement (cinq mois), l'agence était fermée mais la gestion des contestations a été assurée.

Globalement, sur le plan de service rendu, l'exploitation du service public est satisfaisante.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

35. Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) concernant le stationnement payant sur voirie

Rapporteur : M. Allemant

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la commune de Cagnes-sur-Mer a fait le choix de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO, dans le cadre d'une délégation de service public.

Une des missions du délégataire consiste à gérer les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Dans le but d'assurer la transparence des décisions relatives à ces RAPO, la loi prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel de la gestion de ces recours.

Aussi, conformément à l'article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a établi un rapport annuel de gestion des RAPO.

Il ressort de ce rapport que **le taux de respect moyen pour l'année 2020 s'élève à 86 %.**

Durant l'année 2020, sur les **93 497** forfaits post stationnement (FPS) établis, **3 696** RAPO ont été déposés.

Le taux de contestation s'élève donc à 3,95 % (contre 4,16 % en 2019).

Le délai moyen de traitement des RAPO en 2020 est de 3 jours (contre 8 jours en 2019).

Sur les 3 696 recours déposés, 46,37 % ont été admis, les autres recours ayant été jugés irrecevables ou rejetés après examen des motifs évoqués.

Ainsi, seuls 1,83 % des FPS émis et contestés ont été acceptés en phase RAPO.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion des recours administratifs préalables obligatoires présenté en annexe.

DEVELOPPEMENT DURABLE

36. Accords de Nice sur le Climat : avis du Conseil municipal sur l'engagement de la ville de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer, engagée depuis de nombreuses années dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité, fait figure de ville pilote en la matière, que ce soit en son sein ou à l'échelle territoriale, basée sur une importante concertation locale.

Le développement durable est en effet au cœur de tous les projets portés par la commune qui font de Cagnes-sur-Mer, depuis des décennies, une ville investie dans la transition énergétique et la préservation de la nature :

- création du premier parc urbain dès 1997,
- restauration du corridor écologique couplée à la reconquête agricole du Val de Cagne dès 1999,
- préservation de la biodiversité en supprimant les produits phytosanitaires dès 2000,
- renforcement de l'agriculture de proximité,
- valorisation de la nature et de la végétalisation en ville,
- soutien apporté à la conception d'aménagements durables tels l'écoquartier Canebiers-Villette ou le pôle d'échanges multimodal labellisé Quartier Durable Méditerranéen...

Sur les enjeux de la transition énergétique, la commune a mené une démarche exemplaire avec une approche complète qui a pu se structurer à travers le programme régional AGIR pour l'énergie. De nombreuses actions pérennes ont depuis été développées (première station d'épuration à énergie positive de France, économie de l'énergie sur l'éclairage public dès 1994, stratégie sur la performance environnementale des bâtiments communaux, plan de production d'énergie renouvelable...).

Des actions ambitieuses sont menées pour la mobilité durable avec la promotion de l'écomobilité (salon des véhicules électriques, Riviera Electric Challenge), mais aussi en coordination avec la dynamique intercommunale (plan de déplacement urbain, plan vélo, pôle d'échanges multimodal, tram...). La ville est également impliquée dans les enjeux de la mobilité douce avec le développement de la piétonnisation, les aménagements cyclables, le service de location de vélos, les prescriptions sur les locaux à vélos dans les opérations neuves...

La commune mesure constamment les enjeux liés à la biodiversité et aux ressources naturelles. De nombreuses actions vertueuses ont ainsi été mises en place (renaturation de la Cagne, création de 8 parcs naturels dont le premier, le parc des Bouleaux, dès 1997, atlas de la biodiversité communale, expérimentation sur l'extinction de l'éclairage public, création d'une réserve marine, gestion responsable des espaces verts en réduisant les consommations en eau...).

Ainsi, la ville a développé une véritable démarche en faveur du développement durable qu'elle relaie par des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation, notamment auprès des enfants avec, par exemple, l'accent mis sur l'importance de l'alimentation sur la santé (70% de produits bio sont servis dans les restaurants scolaires à la rentrée 2021).

Cet engagement majeur est salué par l'obtention, année après année, de nombreuses récompenses notamment le Label Biodiversité en 2010, la Marianne d'Or du Développement durable dès 2011. Tout récemment, la distinction « Territoire durable, une cop d'avance » niveau 2, décernée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, valorise et récompense les collectivités les plus impliquées dans le développement durable.

Exemples de prix :

- **Label Handiplage « 4 bouées » - tous les ans**
- **Prix accessibilité - 2010**
- **Trophée des villes électromobiles – 2010**
- **Label Biodiversité 2010**
- **Commune Lauréate AGIR pour l’Energie (pendant 4 ans) - 2010-2014**
- **Marianne d’Or du Développement Durable - 2011**
- **Label Eco-Loisir - 2013**
- **Agenda 21 local - 2013**
- **Trophée Climat Energie des Alpes Maritimes - 2014-2020**
- **Trophée des territoires électromobiles - 2015**
- **Label Villes et Villages Fleuris 3 fleurs - 2008 et renouvelé tous les 3 ans, dernier en date 2018**
- **Labellisation du projet du Pôle d’Échanges Multimodal en QDM argent (quartier durable méditerranéen pour la phase conception) - 2019**
- **Diplômé 10ème édition des Prix Énergies Citoyennes - 2019**
- **Labellisation « Refuge LPO » au domaine des Collettes – 2019**
- **Label Territoire Durable une Cop d’avance - 2021**
- **Label BREEAM nouvelle station d’épuration : prévision d’obtention décembre 2021**

Ainsi et en réponse aux constats alarmistes des experts sur les questions environnementales et notamment sur le climat, la ville souhaite conforter son engagement de longue date dans le « *changement transformateur* », seul apte à lutter contre la détérioration de la nature, préoccupation majeure de notre temps.

Face à cette menace pressante, l’engagement responsable pris par la commune cagnoise est soutenu, au niveau métropolitain, notamment par le biais du Plan Climat 2025.

Dans cet élan de mobilisation, la Métropole Nice Côte d’Azur propose aux différents acteurs du territoire d’aligner leurs efforts et de s’engager dans un certain nombre de bonnes pratiques en signant les Accords de Nice.

Il est temps pour chacun d’agir. C’est pourquoi le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- de signer les Accords de Nice pour réaffirmer l’engagement concret de la ville de Cagnes-sur-Mer dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, tant au niveau communal que métropolitain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

37. Avis du Conseil municipal sur l’ouverture dominicale des commerces de détail

Rapporteur : Mme Papy

L’article L 3132-26 du code du travail stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

L’arrêté pris en application de l’article L 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

A Cagnes-sur-Mer, toutes les rues commerçantes sont en Zone Touristique Internationale (ZTI). Ainsi tous les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches, les commerces alimentaires étant soumis à un autre dispositif réglementaire, l'arrêté préfectoral 395-2004.

Cependant certaines enseignes nationales, en ZTI, ne peuvent pas bénéficier de cette législation car leurs branches d'activités ne les autorisent pas à ouvrir tous les dimanches. Pour ces commerces, l'autorisation d'ouverture des 12 dimanches leur permet de déroger à l'obligation de fermer au moins un jour par semaine à certaines périodes festives ou estivales.

Actuellement, seules certaines enseignes de Polygone Riviera en font la demande et le choix des dates se fait en concertation avec la Direction du centre commercial, après avis de la Métropole et consultation des branches d'activités et syndicats professionnels, l'objectif étant d'harmoniser les dates et d'offrir aux chalands un maximum de commerces ouverts le dimanche à Cagnes.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'autorisation des dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à douze dimanches par an.

Ont voté contre : Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

DOMAINE PUBLIC

38. Pérennisation du Marché de nos vallées

Rapporteur : Mme Alberici

Le Conseil municipal du 10 décembre 2020 a validé le principe d'organisation du marché solidaire des producteurs de nos vallées.

Par la suite, le Conseil municipal du 11 février 2021 a prolongé l'organisation de ce marché, ainsi que ses modalités.

Neuf mois après la tempête Alex et constatant le franc succès de cet événement mensuel auprès des Cagnois et des visiteurs, la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite pérenniser ce marché en gardant la même fréquence, chaque troisième samedi du mois (excepté en période estivale de juillet à septembre) et le même lieu, Cours du 11 novembre.

Le marché restera réservé aux producteurs et artisans des vallées du département des Alpes-Maritimes, afin de leur permettre de vendre leur production.

En revanche, compte tenu de cette évolution, il est proposé de renommer ce marché « Marché de nos vallées » et d'appliquer le tarif de droit de place pratiqué sur d'autres marchés communaux, à savoir 1,80 € par mètre linéaire occupé.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'organisation du « Marché de nos vallées » et ses modalités.

39. Création de TERRAILLA - Marché de la poterie et de la céramique

Rapporteur : Mme Alberici

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité du centre-ville de Cagnes-sur-Mer, il est proposé de créer une nouvelle animation de qualité, à périodicité annuelle, sur la place de Gaulle : « TERRAILLA » - Marché de la poterie et de la céramique.

Cette manifestation mettra l'accent sur l'artisanat, les métiers de céramiste et de potier en particulier, avec la démonstration du savoir-faire d'artisans et créateurs.

Ce marché sera exclusivement réservé aux créateurs et artisans-potiers, ce qui garantira l'exposition de produits d'exception.

La première édition se déroulera durant la journée du samedi 9 octobre 2021, sur la place de Gaulle et réunira une vingtaine d'exposants.

La redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est proposée à 20 € par place, pour des stands de 6 mètres linéaires maximum.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de création de « TERRAILLA - Marché de la poterie et de la céramique » et ses modalités,
- **APPROUVE** les tarifs correspondants.

40. Exonération de redevance des droits de voirie pour les extensions de terrasses jusqu'à la fin de l'année 2021

Rapporteur : Mme Alberici

Afin d'accompagner les commerçants dans les phases successives de déconfinement, le Conseil municipal du 10 décembre 2020 a décidé de prolonger l'exonération des droits de voirie correspondant aux extensions de terrasses jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Cette mesure a permis aux restaurateurs et aux cafetiers d'appliquer les distances sanitaires imposées par l'état d'urgence sanitaire, de redémarrer plus sereinement l'activité et d'appliquer le contrôle du pass sanitaire depuis le 9 août 2021.

Pour continuer de soutenir nos commerçants dans la situation de sortie de crise sanitaire, il apparaît nécessaire de prolonger l'autorisation des extensions gratuites de terrasses jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération par la commune des droits de voirie correspondant aux extensions de terrasses autorisées, jusqu'au 31 décembre 2021.

EDUCATION

41. Dérogations scolaires 2020/2021 – Participations financières

Rapporteur : Mme Germain

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cet article précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi pour l'année 2020/2021, sur la base du compte administratif 2020, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 770,04 € pour un élève de maternelle,
- 1 005,37 € pour un élève d'élémentaire.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

42. Dérogations scolaires - Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Roquefort-les-Pins et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Germain

La Commune de Roquefort-les-Pins propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 807,86 € (année scolaire 2020/2021).

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Départ de Mme Durox à 20h30

Arrivée de Mme Ravary à 20h35

AFFAIRES CULTURELLES

43. Valorisation du Patrimoine - Renouvellement du plan d'aide au ravalement des façades du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : M. Constant

Le Haut-de-Cagnes est un haut lieu patrimonial qu'il est nécessaire de préserver et de promouvoir, pour lequel la ville de Cagnes-sur-Mer agit déjà de longue date, avec détermination, en faveur de la valorisation de son patrimoine.

Ainsi, depuis 2001, la commune accorde des aides aux propriétaires des immeubles qui mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans ce secteur historique.

Le dernier plan triennal, approuvé par délibération du 5 octobre 2018, prend fin le 31 décembre 2021.

A ce jour, 94 propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre concerné ont bénéficié d'une subvention municipale pour un montant global de 456 209 €.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions d'incitation à la rénovation des façades du vieux bourg et pour permettre aux propriétaires de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels tels que les enduits et badigeons à la chaux, ainsi que la mise en valeurs des décors, il est proposé de reconduire ce plan d'aide à la rénovation des façades dans le secteur historique du Haut-de-Cagnes, pour une nouvelle période de 3 ans.

Il est précisé que seules les façades visibles d'une voie ou d'un espace public seront subventionnées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, les aides accordées aux propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut-de-Cagnes (ci-annexé), qui réaliseront les travaux de rénovation de leurs façades avec des matériaux traditionnels, dans les conditions rappelées dans le tableau ci-après,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région, pour la période concernée.

Nature des travaux	Aide normale*	Aide majorée pour les personnes dont le revenu est inférieur au montant retenu par l'ANAH majoré de 20 %*
Badigeon à la Chaux	12 € le m²	18 € le m²
Réfection d'enduit à la chaux avec décroûtage +Couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux	40 € le m²	60 € le m²
Travaux ou peinture de volets	10 € le m²	15 € le m²
Pose ou reprise de gouttière, naissance et chute, en zinc	30 € le ml	35 € le ml
Suppression d'anciennes canalisations apparentes, d'eaux usées ou eaux vannes. Base de calcul : ml supprimé	35 € le ml	40 € le ml
-Reprise de frises existantes	45 € le ml	
-Décors complexes ou polychromes	100 € le m²	
-Décors simples type panneau	50 € le m²	
	Avec un plafond de 10 000 €	

**Le montant des aides par m² ou ml ne pourra jamais être supérieur à la dépense réelle.*

44. Création d'un musée numérique en centre-ville : adhésion au dispositif « Micro-Folie »

Rapporteur : M. Constant

Afin d'accroître l'offre culturelle et de rendre la culture accessible à tous, la ville de Cagnes-sur-Mer présente sa candidature à l'appel à projets « Micro-folies ».

Ce projet est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette-Paris en lien avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs (le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique...).

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques qui comprennent les chefs d'œuvres des collections des grands musées nationaux qui ont été numérisés en Très Haute Définition. Avec les technologies 3D et certains dispositifs de réalité virtuelle, le visiteur plonge complètement dans des promenades immersives.

Cette offre culturelle novatrice et inédite permettra notamment de compléter auprès des élèves cagnois l'offre d'éducation artistique et culturelle existante, en proposant de nouvelles thématiques qui permettront de valoriser les collections municipales et les faire « dialoguer » avec les chefs d'œuvres nationaux. Ainsi, avec ce nouvel espace numérique venant s'ajouter à nos trois musées existants (musée Renoir, château-musée Grimaldi, musée du bijou contemporain), la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite que chaque élève puisse se rendre dans un lieu culturel au moins une fois par an durant sa scolarité.

Cet espace, accessible à tous, sera installé en centre-ville, au cœur de la maison des associations, dans une salle dédiée. Des investissements à hauteur de 50 000 € seront réalisés principalement pour l'acquisition d'équipements informatiques. Des subventions seront sollicitées notamment auprès de l'Etat et du département.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif Micro-Folie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette opération.

45. Gratuité des trois musées pour les Cagnois

Rapporteur : M. Constant

La ville de Cagnes-sur-Mer mène depuis de nombreuses années une ambitieuse politique culturelle qui vise, entre autres, à développer la fréquentation des musées municipaux.

Pour ce faire, la ville mobilise les moyens nécessaires afin de proposer régulièrement des expositions temporaires et des activités culturelles (visites guidées, ateliers, conférences...) qui animent le musée Renoir, le château-musée Grimaldi et le musée du Bijou contemporain.

Dans cet esprit, la fréquentation des musées municipaux par les Cagnois est une priorité de la municipalité qui, consciente des enjeux de l'accès de tous à la culture et de son exceptionnel patrimoine, avait, lors de la réouverture du musée Renoir en 2013, après les importants travaux de restauration du site, voté la gratuité de l'accès au musée Renoir pour les Cagnois.

Les Cagnois ont également accès au musée du Bijou contemporain consacré à ce domaine de l'art et pour lequel la ville de Cagnes-sur-Mer a été la première du département à être labellisée « Ville et Métiers d'Art ».

Aujourd'hui, afin de conforter cette politique tarifaire à destination des Cagnois et par souci de rendre la culture accessible au plus grand nombre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ETEND** la gratuité d'accès à tous les musées aux Cagnois, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, à compter du 23 octobre 2021.

46. Extension du musée du bijou contemporain - Tour Margot - Acquisition de lots de copropriété sis rue Charles Géniaux

Rapporteur : M. Constant

En 1998, la commune s'est rendue propriétaire d'une partie des lots de la copropriété cadastrée section BY n° 255 et 256, dite « Tour Margot » et y a aménagé depuis le musée du bijou contemporain, pour lequel la ville a obtenu le label « Ville et Métiers d'Art ».

Première ville du département à avoir obtenu ce label et seule en France dans cette spécialité, Cagnes-sur-Mer fait aujourd'hui figure de référence dans le domaine du bijou contemporain, tant au niveau national qu'international, grâce à une exceptionnelle collection riche de plus de 300 œuvres.

En 2021, le second copropriétaire de la « Tour Margot » a fait savoir à la commune qu'il souhaitait vendre les lots de copropriété lui appartenant, sis 3 rue Charles Géniaux, consistant en un appartement d'une superficie totale de 98,25 m².

Estimés par France Domaine à 360 000 euros, ces lots de copropriété, situés entre le jardin de la Place du Château et la Maison des Artistes, constituent la base de la Tour Margot. Leur acquisition permettra à la commune, en mettant fin à la copropriété existante, de maîtriser la totalité du bâtiment afin d'entreprendre l'extension du musée du bijou et d'obtenir sa labellisation « Musée de France » auprès du Ministère de la Culture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des lots n° 2 et 4 sis 3 rue Charles Géniaux, dépendant de la copropriété cadastrée section BY n° 255 et 256 dite « Tour Margot », au prix de 360 000 euros, validé par France Domaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

47. Acquisition d'un bijou de Gerd Rothmann

Rapporteur : M. Constant

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains de la ville, par l'acquisition d'un bijou de l'artiste allemand Gerd Rothmann. Il s'agit d'un collier intitulé « Modelé avec mon pouce », en argent et pigment, d'une valeur de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Ce bijou est présenté dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain « L'éclosion », organisée au musée du bijou contemporain, du 2 juillet au 17 octobre 2021.

Elle regroupe 10 artistes, inspirés par le thème de la fleur.

Né en 1941 à Francfort-sur-le-Main, Gerd Rothmann vit à Munich. Il travaille très tôt sur le thème du corps et en fait sa marque de fabrique. Son approche est très simple, mais relève en même temps du génie : il introduit l'empreinte dans l'art de la bijouterie. L'artiste aime s'inspirer des histoires de familles et des collectionneurs qui lui passent commande et il est fascinant de voir combien de variations il parvient à créer de cette approche simple. Empreintes de l'artiste ou de personnes chères sont à jamais inscrites dans l'or ou l'argent. De ce fait, le bijou dépasse sa principale fonction d'ornementation et devient symbolique pour celui qui le porte.

Gerd Rothmann compte parmi les plus grands créateurs de bijou contemporain. Il est présent dans les collections privées et les grandes collections publiques : Musée du Bijou de Porzheim, Musée d'Art Moderne de Tokyo, Viktoria & Albert Museum de Londres, Musée d'Art Moderne et Musée d'Art et de Design de New-York, Galerie Nationale d'Australie...

La ville possède déjà un bracelet en or de cet artiste, intitulé « Zeigefinger », acquis en 2005.

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'acquérir cette œuvre pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago

M. Lebon

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

Départ de Mmes Piret, Utrago à 21h07

48. Acceptation d'un don de tableau peint par Ferdinand Deconchy et inscription sur l'inventaire des musées de ce don et de 4 œuvres

Rapporteur : M. Constant

Un particulier souhaite faire don aux musées de Cagnes-sur-Mer d'une œuvre d'art lui appartenant. Il s'agit d'un tableau peint dans la première moitié du XX^e siècle par Ferdinand Deconchy (1859-1946), ami de Pierre-Auguste Renoir et maire de Cagnes-sur-Mer de 1912 à 1919. L'œuvre, mesurant 62,5 cm x 73,5 cm, est une vue du Palais princier de Monaco. Exposée aujourd'hui au musée Renoir, dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée à Ferdinand Deconchy, elle rejoindra par la suite la salle Grimaldi du château-musée, consacrée aux liens qui unissent Cagnes et la principauté monégasque.

La ville a par ailleurs eu l'opportunité de faire l'acquisition de quatre œuvres afin d'enrichir les collections municipales. En voici le détail :

- Un tableau d'Olympe Madrigali (1887-1950), mesurant 33 cm x 44 cm et représentant l'embouchure du Loup, vue depuis Cagnes-sur-Mer. Il a été acquis le 28 novembre 2020 pour la somme de 339 €. L'artiste d'origine corse est reconnu pour ses talents de paysagiste et tout particulièrement des paysages méditerranéens ;
- Un dessin au crayon de Félix Vallotton (1865-1925), mesurant 29,5 cm x 45,5 cm et représentant le Haut-de-Cagnes. Il a été acquis le 10 juin 2021 pour la somme de 2 973,94 €. Félix Vallotton est un artiste majeur de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. D'origine suisse, naturalisé français en 1900, il fréquente Cagnes-sur-Mer à la fin de sa carrière, entre 1920 et 1924. Il y peint de nombreux tableaux dont 88 paysages et de très nombreux dessins préparatoires ;
- Un tableau d'Edouard Chappel (1859-1946), mesurant 32 cm x 40 cm et représentant le Haut-de-Cagnes, vu du Cros. Il a été acquis le 27 juin 2021 pour la somme de 992 €. Cet artiste, formé à l'Académie Julian, fréquente Cagnes-sur-Mer à partir de 1919 et s'y installe définitivement en 1924. Le château-musée Grimaldi possède d'ores et déjà cinq peintures de l'artiste ;
- Une photographie d'Albert Rudomine (1892-1975), mesurant 23 cm x 27,5 cm représentant Suzy Solidor nue. Elle a été acquise le 1^{er} juillet 2021 pour la somme de 1071 €. Rudomine est un photographe français né en Ukraine et spécialisé dans le portrait et le nu.

Au regard de l'intérêt artistique et historique des œuvres ci-avant présentées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'accepter le tableau de Ferdinand Deconchy proposé en don,
- et d'inscrire sur les registres d'inventaire des musées ce tableau, ainsi que les 4 autres œuvres récemment acquises par la ville.

49. Renouveaulement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : M le Maire

Conformément à la réglementation, la commune de Cagnes-sur-Mer avait sollicité par délibération en date du 29 juin 2018, l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité d'exploitant de lieux et de diffuseur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette licence a été octroyée le 27 septembre 2018 pour une durée de 3 ans et il convient de procéder à sa demande de renouvellement pour :

1^{ère} catégorie :

« exploitants de lieux de spectacles » aménagés pour des représentations publiques pour : l'Espace Centre, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, le Château-musée Grimaldi, la mairie annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo, ainsi que pour les jardins du Musée Renoir ;

3^{ème} catégorie :

« diffuseur de spectacles ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de désigner Monsieur Louis NEGRE comme titulaire pour :

- 1^{ère} catégorie :

« exploitants de lieux de spectacles » aménagés pour des représentations publiques pour : l'Espace Centre, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, le Château-musée Grimaldi, la mairie annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo, ainsi que pour les jardins du Musée Renoir ;

- 3^{ème} catégorie :

« diffuseur de spectacles ».

INTERCOMMUNALITE

50. Adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Châteauneuf-Villevieille, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu la délibération n°0.2 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 18 août 2021, notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Châteauneuf-Villevieille est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Châteauneuf-Villevieille d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Châteauneuf-Villevieille, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 à 932 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Châteauneuf-Villevieille, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Châteauneuf-Villevieille et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...]* »,

Considérant dès lors qu'à compter du 18 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'approuver, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Se sont abstenus : MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

51. Adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Drap, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 18 août 2021, notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Drap est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Drap d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Drap, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 à 4 660 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Drap se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Drap, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, et en particulier du désengorgement de la basse vallée du Paillon avec la construction de la ligne 5 du tramway qui aura son terminus à Drap, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Drap et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et l'établissement public de coopération intercommunale concerné, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...]. », Considérant, dès lors qu'à compter du 18 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'approuver, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Se sont abstenus : MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

52. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,
Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,
Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,
Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,
Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 9 juillet 2021,
Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,
Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,
Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 9 juillet 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021,
Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **ABROGE** la délibération n°38 du Conseil municipal du 26 mars 2021.

Départ de Mmes Andress, Hartmann – MM. Perez, Lebon à 21h22

53. Approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

Considérant les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

Considérant que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

Considérant qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

Considérant les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

Considérant également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

54. Approbation de l'avenant de prorogation du contrat de ville métropolitain 2015/2020

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le PACTE de Dijon « cohésion urbaine et sociale ; nous nous engageons » d'avril 2018,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°47 du Conseil municipal du 30 octobre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de ville est un instrument de promotion des valeurs sociales de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

Considérant que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,

Considérant que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

Considérant que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un avenant intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été établi afin de :

- réaffirmer le principe de gouvernance partagée,
- réactualiser les enjeux du contrat de ville,
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022,

Considérant que ce protocole marque la volonté de la Métropole d'engager une nouvelle impulsion, notamment en réaffirmant la volonté :

- d'avoir une approche globale de l'action publique par la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires,
- de favoriser, au travers de l'appel à projets annuel, les actions innovantes et les expérimentations,
- d'associer encore davantage les habitants et les partenaires dont les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des projets,

Considérant que les dix territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville et les neuf territoires classés en veille active (dont le quartier du centre-ville/gare de Cagnes-sur-Mer) demeurent inchangés,

Considérant que les partenaires signataires sont ceux du contrat de ville initial de 2015 à savoir : l'Etat, les communes concernées, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes Côte d'Azur, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République et l'Inspecteur d'académie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.

